SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SAPH) S.A

Abidjan Treichville - Zone portuaire - Rue des Galions, Immeuble EX SIT
01 BP 1 322

Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel

Période allant du 1er janvier au 30 juin 2019

MAZARS COTE D'IVOIRE

PRICEWATERHOUSECOOPERS

SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SAPH) S.A

Période allant du 1er janvier au 30 juin 20199

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2019

(Article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

1. Introduction

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions prévues à l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel de la Société Africaine de Plantation d'Hévéas (SAPH) S.A, couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Les comptes ont été tenus selon le SYSCOHADA révisé.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et le résultat de ce rapport semestriel sur la base de notre examen limité.

2. Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3. Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activité et de résultat et le rapport semestriel ci-joints ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, des informations sincères et n'ont pas été établis conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Abidjan, le 20 septembre 2019

MAZARS COTE D'IVOIRE	PRICEWATERHOUSECOOPERS
Armand Fandohan	Souleymane Soro
Expert-Comptable Diplômé	*Expert-Comptable Diplômé*
Associé	*Associé*